



Le Président,
22.02.05

Communication du Président du Conseil Régional à l'Assemblée Plénière du 12 mai 2022

Délégation au Président du Conseil Régional Communication sur les marchés et les avenants et sur les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) au titre de l'année 2021

A – CONTEXTE GENERAL ET PRESENTATION :

A.1 - COMMANDE PUBLIQUE du 1er janvier au 31 mars 2022

Par délibération DAP n°21.02.03 du 2 juillet 2021, l'Assemblée Plénière a donné délégation, pour la durée du mandat, au Président du conseil régional du centre Val de Loire pour prendre, dans le respect du code de la commande publique, toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les conditions prévues à l'article L. 4231-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le texte prévoit que le Président rendra compte à la plus proche réunion utile de l'Assemblée Plénière de l'exercice de cette compétence. Il en informera également la Commission Permanente.

Conformément à ces dispositions, les annexes n°1 et 2 jointes à ce rapport vous informent des marchés passés à partir de 4 000 € HT, ainsi que des avenants passés du 01 janvier au 31 mars 2022.

A.2 – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021

Par délibération DAP n°21.02.03 du 2 juillet 2021, l'Assemblée plénière a donné délégation, pour la durée du mandat, au Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire pour prendre, en application de l'article L. 4231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes décisions concernant l'attribution d'aides individuelles conformément à la Commission Permanente Régionale n°19.07.28.54 du 5 juillet 2019, définissant la somme de 1 209 000 € affectée pour la participation financière de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Le texte prévoit que le Président rendra compte annuellement à l'Assemblée Plénière de l'exercice de cette compétence.

Conformément à ces dispositions, l'annexe jointe à ce rapport vous informe des subventions versées au titre des PPRT pour l'année 2021.

B – PROPOSITIONS DU PRESIDENT :

En conséquence, je vous propose de prendre acte de la liste des marchés et avenants passés du 1er janvier au 31 mars 2022, et du bilan des versements effectués en 2021, AP 2015-1517, chapitre 907-72, pour la participation financière de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour un montant total de 219 385 €.

François BONNEAU